



Commune

**Le Bourg d'Oisans**

### **Communiqué Mairie du 30 octobre 2020 Situation des commerces**

"Suite à l'arrêté du Maire de Migennes ( Yonne 89 ) qui circule sur les réseaux sociaux , nous vous informons que la Mairie de Bourg d'Oisans ne suivra pas cet exemple , car notre première mission, en période de crise est d'être agent de l'Etat pour faire respecter les décisions, du Président de la République, du Premier Ministre et de la Préfecture , même si parfois et particulièrement dans la situation actuelle , ces décisions sont difficiles à prendre. Nous soutenons nos commerçants que nous savons très impactés par ce second confinement, mais nous ne pouvons pas entreprendre une démarche identique, vouée à l'échec. .

Les dispositions en vigueur permettent à ce jour l'ouverture des commerces d'une manière un peu plus importante que la 1ère fois.

Ci-dessous la liste des commerces pouvant ouvrir sur le territoire national

- Entretien, réparation et contrôle techniques de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles.
- Commerce d'équipements automobiles.
- Commerce et réparation de motocycles et cycles.
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles.
- Commerce de détail de produits surgelés.
- Commerce d'alimentation générale.
- Supérettes.
- Supermarchés.
- Magasins multi-commerces.
- Hypermarchés.
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé.
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé.
- Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives.
- Commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé.
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé.
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé.

- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé.
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé.
- Commerces de détail d'optique.
- Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie.
- Commerce de détail alimentaire sur éventaires sous réserve, lorsqu'ils sont installés sur un marché, des dispositions du III de l'article 7.
- Commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé.
- Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n. c. a.
- Hôtels et hébergement similaire à l'exclusion des villages vacances, maisons familiales et auberges collectives.
- Location et location-bail de véhicules automobiles.
- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens.
- Location et location-bail de machines et équipements agricoles.
- Location et location-bail de machines et équipements pour la construction.
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre.
- Activités des agences de travail temporaire.
- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques.
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication.
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques.
- Réparation d'équipements de communication.
- Blanchisserie-teinturerie.
- Blanchisserie-teinturerie de gros.
- Blanchisserie-teinturerie de détail.
- Services funéraires.
- Activités financières et d'assurance.

Sont ouverts au Bourg d'Oisans , grâce à l'autorisation ci-dessus hormis les commerçants en congés annuels

Fleuriste ( 1 )

Tabac ( 1 )

Pharmacie ( 2 )

Boulangerie ( 2 )

Hôtel ( 2 )

Superettes ( 2 )

Supermarché ( 1 )

Fromagerie ( 1 )

Quincaillerie ( 1 )

Vente à emporter ( 2 )

A noter que les pompes funèbres sont également ouvertes

Les commerçants ne pouvant pas ouvrir sont : Les bars - Restaurants - Esthéticienne - Cabinet de tatouage - Magasin de prêt à porter - Magasins de chaussures - Magasin de cadeaux et souvenirs - Poterie - magasins de vente de savons - agence immobilière ...  
 Nous comprenons le sentiment d'injustice qui frappe nos commerçants locaux par la fermeture administrative de leurs commerces, en espérant que la situation va s'assouplir très vite. Nous comptons sur la solidarité des Bourcats pour que dès le déconfinement, nous prouvons, une nouvelle fois, notre solidarité et notre attachement aux commerçants touchés.